

REGLEMENT INTERIEUR

DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

COURRIEL : education.enfance.jeunesse@ville-bassens.fr Site internet : www.ville-bassens.fr
Téléphone : 05 57 80 81 87

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement – A.L.S.H.- accueillent les enfants de 3 à 6 ans suivant les périodes à l'école maternelle du Bousquet ou au château Séguinaud et les enfants de 6 ans à l'entrée au collège au Château Séguinaud. Ce sont des structures organisées sous la responsabilité de la commune.

Ces structures fonctionnent le mercredi après-midi à l'ALSH Séguinaud pour les élémentaires et à l'ALSH Bousquet pour les maternelles. Lors des vacances scolaires, les enfants maternels et élémentaires sont accueillis à l'ALSH Séguinaud, sauf pour les vacances de Toussaint où les maternels fréquentent l'ALSH du Bousquet

LE PERSONNEL (selon réglementation en vigueur)

- Le directeur est responsable de l'encadrement du personnel et des stagiaires, de la surveillance générale de la structure et de son bon fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des jeunes et de leurs familles, de l'application du présent règlement, de la gestion administrative et comptable de la structure. Il sera présent sur toute l'amplitude horaire d'ouverture ou remplacé par l'un de ses adjoints.
- L'équipe d'animation est composée des titulaires et des contractuels dans le respect de la réglementation.

ARTICLE 1 – PRE-INSCRIPTION SUR LES PERIODES DE VACANCES SCOLAIRES

Pour les périodes de vacances scolaires et dans un souci de mettre en place le meilleur encadrement possible et d'assurer un accueil de qualité, les familles devront procéder à une pré-inscription dans « l'espace Citoyen et Famille » du site internet de la ville, par courriel ou par courrier.

Les réservations sont accessibles aux familles à jour des paiements au titre de la fréquentation des services périscolaires. Par dérogation, sont également concernés les usagers inscrits dans le cadre d'un plan d'apurement de leur dette et qui se sont engagés à s'acquitter du paiement des sommes dues.

En cas d'absence de l'enfant sur la période ou le jour réservé, la famille devra impérativement prévenir le service Education Enfance Jeunesse par courriel ou par courrier avant une date butoir qui sera portée à la connaissance des familles pour chaque période de vacances. Dans le cas contraire, la journée sera facturée au tarif indiqué lors de l'inscription. Les absences pour maladie ou problèmes familiaux qui surviendraient au cours des périodes d'inscription devront être signalées le plus rapidement possible auprès du service Education Enfance Jeunesse et justifiées par des certificats adéquats. Dans le cas contraire, la journée sera facturée au tarif indiqué lors de l'inscription.

Les familles qui n'ont pas inscrit leur enfant mais qui souhaitent utiliser ponctuellement l'accueil de loisirs appelleront le matin même avant 10 h 30 l'ALSH et une réponse positive pourra être donnée selon les effectifs de la journée.

.../...

ARTICLE 2 – FREQUENTATION ET FONCTIONNEMENT

1- Accueil :

Pour les vacances scolaires, un accueil municipal fonctionne de 7h à 9h et de 17h à 19h dans les locaux de l'ALSH de Séguinaud. Pour les mercredis en période scolaire, il se fera de 17h à 19h. Il est assuré par des animateurs.

Les horaires doivent être rigoureusement respectés.

2 – Transport :

Hors vacances scolaires, un bus par groupe scolaire est acheminé par la ville pour transporter les enfants inscrits à l'ALSH à partir de 12h à l'ALSH Bousquet pour les maternels et à l'ALSH Séguinaud pour les élémentaires.

Durant les vacances scolaires, les enfants ont la possibilité d'utiliser un bus dont l'itinéraire couvre l'ensemble de la commune, le matin à partir de 8h30 et le soir à partir de 17h. Ils sont sous la responsabilité des animateurs.

Dans le cas où personne ne prendrait en charge l'enfant d'âge maternel à sa descente du bus, il serait ramené à l'ALSH.

Les enfants (à l'exception du Cours Préparatoire), pourront partir, à la descente du bus, si les parents en informent les responsables par écrit.

3 – Arrivée et départ en cours de fonctionnement:

- Pour les mercredis après-midi hors vacances scolaires :
 - pour les enfants inscrits en demi-journée avec repas : accueil à 12h,
 - pour les enfants inscrits en demi-journée sans repas : accueil à 13h.
- Durant les vacances scolaires :
 - pour les enfants arrivant après 9h30,
Les parents devront avertir l'ALSH entre 7h et 9h30 afin que le repas soit réservé.
 - pour les enfants partant avant 17h,
Le responsable devra donner son accord pour l'heure de départ afin de ne pas perturber le fonctionnement du groupe.
 - pour les enfants inscrits en demi-journée sans repas
Matinée jusqu'à 12h
Après-midi : accueil des enfants à partir de 13 h
 - pour les enfants inscrits en demi-journée avec repas,
Matinée jusqu'à 14h,
Après-midi : accueil des enfants à partir de 11h30.

Les enfants d'âge maternel ne pourront quitter l'accueil qu'accompagnés par leurs parents ou par toute personne désignée au préalable par écrit, sur présentation d'une pièce d'identité.

Les enfants du groupe élémentaire, (à l'exception du Cours Préparatoire), pourront partir seuls à partir de 17h si les parents en informent les responsables par écrit.

En cas de symptômes dérangeants intervenant en cours d'accueil pour l'enfant, le responsable de la structure appellera les parents.

.../...

Si l'état de santé de l'enfant le nécessite les services d'urgence seront contactés.
Un des adultes de l'équipe d'animation accompagnera l'enfant. Le responsable s'engage à informer les parents dans les plus brefs délais.

MALADIES CONTAGIEUSES NECESSITANT UNE EVICTION (arrêté interministériel du 3 mai 1989 – BO n° 8 du 22-02-1990)
Coqueluche – gale – méningite – rougeole – rubéole – oreillon - teigne

ARTICLE 3 – REGLES DE CONDUITE

L'enfant doit avoir un comportement adapté envers ses camarades et les adultes.
L'enfant devra respecter les règles de vie conformes à la structure.

ARTICLE 4 - VETEMENTS / OBJETS PERSONNELS / AUTRES

- Une tenue correcte est exigée à l'ALSH.
- Aucune assurance municipale ne prend en compte les dégâts vestimentaires, il est impératif de porter des vêtements adaptés aux activités.
- La structure décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol : vélo, téléphone portable, bijoux, sac, vêtements, ...
- Les enfants et jeunes doivent également respecter le matériel collectif mis à disposition : les bus, les locaux, le mobilier, les jeux, le matériel pédagogique,...
- L'usage du téléphone portable dans la structure est interdit.
- Casquette, bonnet, capuche, lunettes de soleil et casque audio sont interdits dans le bâtiment.

A Bassens, le **17 AVR. 2018**

Le Maire,



Jean-Pierre TURON

